

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson 24 200 SARLAT – Tél. 05 53 31 56 01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

**Délibération n° 2026-03-06-004
Budget primitif 2026 – budget principal**

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2026 du budget principal, et expose les motifs de ces propositions.

Vu le projet dressé,

Les membres du comité syndical, après avoir entendu les motifs, procèdent au vote du budget primitif 2026.

Le Comité Syndical :

- **ARRETE** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2026 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	103 096,00 €
Investissement :	178 450,00 €

- **DECIDE** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	- €	002	Excédent de fonctionnement	11 687,71 €

042	Opération ordre transfert entre sections	100,00	70	Produit des services	7 200,00 €
011	Charges à caractère général	21 400,00 €	74	Subvention d'équipement	83 725,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	77	Produits exceptionnels	483,29 €
012	Charges de personnel	61 196,00 €			
TOTAL		103 096,00 €	TOTAL		103 096,00 €

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
20	Immobilisations Incorporelles	178 350,00 €	001	Excédent antérieur reporté	113 529,45 €
21	Immobilisations Corporelles	100,00 €	040	Opération ordre transfert entre sections	100,00 €
			021	Virement de la section d'exploitation	- €
			10	Dotations, Fonds divers	2 689,00 €
			13	Subvention d'investissement	50 000,00 €
			16	Emprunt	12 131,55 €
TOTAL		178 450,00 €	TOTAL		178 450,00 €

- **FIXE** le montant de la contribution des communautés de communes adhérentes à 1 Euro par habitant pour l'année 2026,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Secrétaire de Séance,

Le Président,

Benoît Secrestat

Jean-Michel Pérusin




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson 24 200 SARLAT – Tél. 05 53 31 56 01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Délibération n° 2026-03-06-005

Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération du 13 novembre 2023 validant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 permet aux collectivités de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permet notamment d'ajuster la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté.

L'Assemblée délibérante doit être informée de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

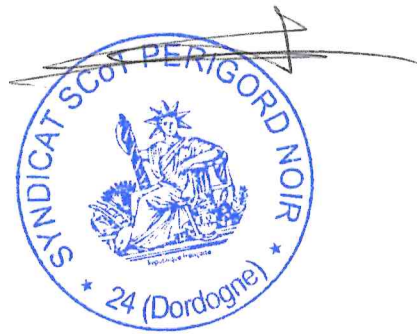
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir
Place Marc Busson 24 200 SARLAT – Tél. 05 53 31 56 01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Délibération n° 2026-03-06-006

Rappel des modalités de concertation arrêtées par la délibération du 12 octobre 2018

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives à la concertation préalable ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 12 octobre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir a défini les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

La délibération du 12 octobre 2018 avait notamment prévu les modalités suivantes :

- Accès aux documents liés aux étapes de la procédure d'élaboration pendant toute la durée de l'élaboration pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI qui le composent ;
- Accès à un registre des observations pendant toute la durée de la procédure au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI qui le composent ;
- Affichage des décisions et des étapes au siège du Syndicat Mixte ;
- Communication par la presse locale des étapes de la procédure et des réunions à destination du public ;
- Relai des informations sur le site internet du Pays du Périgord Noir et les sites des EPCI membres ;
- Organisation de réunions de concertation, d'informations et d'échanges ;
- Insertion de l'information dans les outils de communication des collectivités.

Monsieur le Président propose de compléter la mention initiale en précisant que la consultation des documents et des registres d'observations est possible aux sièges des communautés de communes et au sein de leur service urbanisme, lorsque celui-ci est ouvert au public et situé dans un lieu distinct du siège administratif.

En outre, le Président indique qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de bonne information des établissements publics de coopération intercommunale membres du SCoT, de rappeler formellement ces modalités de concertation qui demeurent applicables dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT.

Il est également précisé que chaque partie prenante transmettra au Syndicat Mixte les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre des modalités de concertation, aux fins de consignation au registre dédié.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- **DE RAPPELER** aux établissements publics de coopération intercommunale membres du SCoT du Périgord Noir les modalités de concertation arrêtées par délibération du 12 octobre 2018 ;
- **DE VALIDER** la modification proposée dans la présente délibération ;
- **DE CONFIRMER** que ces modalités demeurent applicables pour l'ensemble des procédures engagées dans le cadre du SCoT, sauf délibération modificative ultérieure ;
- **DE CHARGER** chaque collectivité membre de veiller à la bonne application des modalités de concertation qui la concernent.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

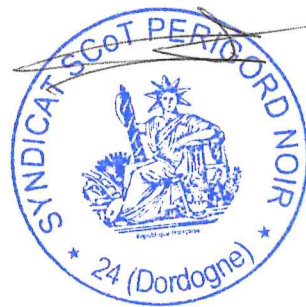
Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir
Place Marc Busson 24 200 SARLAT – Tél. 05 53 31 56 01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Délibération n° 2026-03-06-007
Lieux de réunion du SM SCoT

- Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté portant préfectoral portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir en date du 24 août 2018 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte en vigueur.

Le Président rappelle à l'assemblée que la tenue des séances du Syndicat Mixte, qu'il s'agisse de l'installation ou de toute autre séance, s'est toujours faite à Sarlat – au siège ou à une autre adresse - ou dans toute autre commune du territoire.

Considérant :

- Que le Comité Syndical se réunit en principe soit au siège du Syndicat Mixte à Sarlat, soit sur toute autre commune du territoire ;
- Que les dispositions du CGCT permettent la tenue des réunions au siège ou dans tout autre lieu du territoire ;
- Qu'il convient de formaliser les modalités de fixation du lieu des séances afin de sécuriser juridiquement les délibérations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- **DE CONFIRMER** que les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité Syndical se tiennent au siège du Syndicat Mixte ou dans tout autre lieu situé sur le territoire du Syndicat Mixte ;
- **DE DIRE** que le lieu de chaque séance est fixé par le Président et mentionné dans la convocation adressée aux membres du Comité Syndical, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

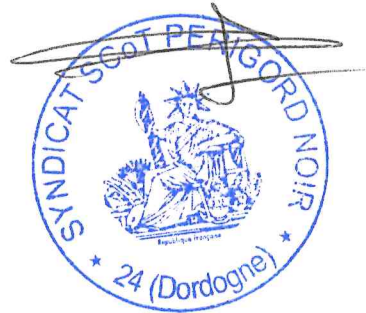
Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

**Délibération n° 2026-03-06-001
Compte administratif – budget principal**

Les membres du Comité Syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2025 à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président précise que ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat-la-Canéda.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les explications souhaitées, se retire et ne participe pas au vote. Monsieur Christian Léothier assure la présidence pour ce vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

<u>EXECUTION DU BUDGET 2025</u>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
FONCTIONNEMENT	97 367,71 €	93 310,29 €	-4 057,42 €
INVESTISSEMENT	63 516,00 €	21 812,51 €	-41 703,49 €
<u>REPORTS 2024</u>			

FONCTIONNEMENT 002	0,00 €	15 745,13 €	15 745,13 €
INVESTISSEMENT 001	0,00 €	155 232,94 €	155 232,94 €
<u>RESULTAT CUMULE 2025</u>			
FONCTIONNEMENT	97 367,71 €	109 055,42 €	11 687,71 €
INVESTISSEMENT	63 516,00 €	177 045,45 €	113 529,45 €
TOTAL	160 883,71 €	286 100,87 €	125 217,16 €
<u>RESTES A REALISER 2025</u>			-
INVESTISSEMENT	111 246,00 €	0,00 €	- 111 246,00 €
<u>RESULTAT NET 2025</u>			13 971,16 €

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Le Secrétaire de Séance,

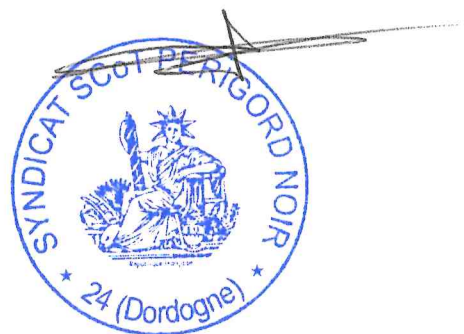
Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin



Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

DORDOGNE

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Maïlys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Délibération n° 2026-03-06-002 COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET SM SCoT

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jean-Michel Perusin,

- ✓ après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer s'il y a lieu ;
- ✓ après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ;
- ✓ après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a prescrit de passer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUANT** sur l'exécution de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Benoît Secrestat

Jean-Michel Pérusin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir

Place Marc Busson – 24 200 SARLAT – Tél : 05.53.31.56.01

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 mars 2026

Titulaires	10
Procurations	3
Suppléants	3
Total	16

L'an deux-mille-vingt-six, le six mars, à dix heures quinze, les membres du Comité se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, sur convocation du Président en date du 6 février 2026.

Benoît Secrestat est nommé secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote : LAVAL Jean-Marie, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoît, BOUSQUET Dominique, BOURRA Francine, BARIL Daniel, LEOTHIER Christian, BOUCHARD Henri, LARAVOIRE Jean-François, GAUTHIER Florence, ROUSSEAU René, DELMAS Roland.

Procurations : SOULIGNAC Serge à LAVAL Jean-Marie, de PERETTI Jean-Jacques à PERUSIN Jean-Michel, MARTY Raymond à ROUSSEAU René.

Liste des observateurs : GARRIGOU Mailys, GUERINOT Solène, DUVAL Xavier, CASSAGNOLE Jean-Claude, ARHEL Nicolas.

Délibération n° 2026-03-06-003
Affectation des résultats 2025 – Budget SM SCoT PN

L'exécution de l'exercice 2025 du budget SM SCOT PN laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	97 367.71€
Recettes réalisées :	<u>93 310.29 €</u>
Soit un résultat 2025 de :	- 4057.42 €
Report 2024 :	<u>15 745.13 €</u>
Soit un résultat cumulé de :	+ 11 687.71 €

Section d'Investissement :

Dépenses réalisées :	63 616.00 €
Recettes réalisées :	<u>21 812.51 €</u>
Soit un solde d'exécution 2025 de :	- 41

	803.49 €
Report 2024:	+ 155 232.94 €
Soit un solde cumulé de :	+ 113 529.45 €
Reste à réaliser en dépenses :	111 246,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser	- 111 246,00 €
<hr/>	
Résultat de la section d'Investissement :	2 283.45 €
<hr/>	
Résultat global 2025	+ 13 971 .16 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit :

- **11 687.71 €** reportés en recettes de fonctionnement au compte 002
- Le résultat d'investissement de 113 529.45 € sera reporté en recette d'investissement au compte 001

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2026, les résultats de l'exercice 2025 tels que proposés ci-dessus.

Vote pour	16
Vote contre	0
Abstention	0

Le Secrétaire de Séance,

Benoît Secrestat



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin

